

Proposition de résolution sur les conséquences du traité transatlantique pour l'agriculture et l'aménagement du territoire

Intervention du sénateur Franck Montaugé, jeudi 4 février 2016

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Madame et Monsieur les rapporteurs,

Chers collègues,

Au nom de mon groupe je tiens tout d'abord à remercier notre collègue Michel Billout et le groupe CRC qui sont à l'origine de cette proposition de résolution. Au-delà de ses conséquences sur l'agriculture et l'industrie agroalimentaire nous considérons que le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) nécessite de la part de la représentation nationale une attention et une vigilance particulières eu égard aux enjeux économiques, démocratiques, sanitaires et sociétaux qu'il engendre. Par l'exposé de ses motifs et son contenu cette proposition de résolution est pertinente et nous l'approuvons.

Quels sont les enjeux chiffrés de cette question ?

Pour l'agriculture et les industries agroalimentaires françaises, l'enjeu de ce traité est de l'ordre 2 milliards d'euros soit 18% du solde positif du commerce extérieur avec les USA, qui lui est de 11 milliards d'euros.

Le TTIP (également appelé Tafta) va-t-il nous permettre d'accroître ce solde positif avec les USA ou pas ? Telle est la question !

Un rapport du ministère américain de l'agriculture sur les conséquences du TTIP permet de faire un constat sans appel :

- En cas d'abolition des droits de douanes, les Etats-Unis gagneraient 5,5 Mds de dollars, soit une augmentation de 2 % de leurs exportations agricoles, quand dans le même temps l'UE enregistrerait une baisse de ses exportations de 0,25 %.
- Pire, en cas d'abolition des droits de douanes couplée à la suppression des mesures non-tarifaires : les Etats-Unis gagneraient 9,6 Mds de dollars contre 2 Mds pour l'UE, avec une nouvelle fois des exportations en hausse pour les Etats-Unis et en baisse pour l'UE.
- Toutefois, ce rapport américain précise que si l'UE obtenait gain de cause sur les questions sanitaires et de qualité, alors les Etats-Unis ne tireraient pas réellement de bénéfices de l'accord ce qui, bien évidemment, ne les encourageraient pas à le voter dans ces termes.

En tout état de cause, et particulièrement au vu de ces données, agriculture et agroalimentaire ne doivent pas être les variables d'ajustement de ce traité qui ont le sait ne concerne pas que l'agriculture.

Pour notre groupe, un certains nombres de points doivent absolument être pris en compte dans la négociation.

J'en développerai plus particulièrement trois d'entre eux.

- **Premier point : Les préférences collectives relatives aux normes sanitaires et phytosanitaires, environnementales, ainsi que la protection des consommateurs doivent rester un point incontournable.**
 - des obstacles sanitaires à l'exportation de nos produits sont maintenus aux États-Unis. En effet, les règles sanitaires américaines ne permettent pas l'exportation de nos

productions de lait cru et de fromages qui en sont issus, avec la non-reconnaissance des normes de pasteurisation européennes. Cette situation a conduit les États-Unis, dans les négociations, à classer comme produits sensibles les fromages ou le beurre.

- Dans ce cadre, la question de l'harmonisation des réglementations européennes et américaines est donc centrale, ainsi que la reconnaissance d'équivalence notamment en matière de systèmes de contrôle. Si nous voulons sécuriser nos consommateurs et préserver nos producteurs des accords doivent être trouvés. Et ce point devrait constituer un préalable aux négociations de volume.

- **Second point : La reconnaissance et la protection des Indications Géographiques de type AOC/AOP est essentielle pour le fleuron de nos exportations que sont les vins et spiritueux.**

- Cette « diplomatie des terroirs » que permet l'indication géographique vise à reconnaître nos spécificités et nos savoir-faire.
- Aujourd'hui, le système des indications géographiques européen s'oppose à celui, américain, des marques. Une marque a une durée de vie limitée et peut-être vendue alors qu'une indication géographique a, par définition, vocation à perdurer.
- l'un des objectifs prioritaires de l'UE doit être la reconnaissance et la protection du plus grand nombre possible d'indications géographiques. A cet égard, évocateur est le refus des USA de constituer un « groupe à haut niveau » comme l'avait proposé la Commission européenne en amont du 11^e tour de négociation en octobre 2015.

- **Dernier point : La sauvegarde des produits classés sensibles est essentielle, avec l'enjeu majeur pour la France de préserver notre filière bovine et ses 50 000 emplois. Il faut pour cela que des contingents tarifaires à droits réduits ou nuls ne soient pas accordés aux USA.**
 - le contexte, c'est un marché américain aujourd'hui caractérisé par une forte demande en viande hachée, avec des producteurs américains qui ont tout intérêt à se spécialiser sur les morceaux nobles pour l'exportation. Or, c'est justement le secteur dans lequel la France est la plus rentable et la plus réputée.
 - La compatibilité de nos modes de production pose question : *« En France 90% des aliments de troupeau bovin sont produits sur l'exploitation et 80% de la ration de base est composée d'herbe. L'alimentation du cheptel bovin aux États-Unis se fait à base d'additifs alimentaires, de maïs OGM, de farines animales, d'antibiotiques, de traitements aux hormones pour activer la croissance, de traitement à l'acide lactique des carcasses avant export. Les deux tiers des bovins sont engraisés dans des « feedlots », des espaces artificiels (...) pouvant contenir jusqu'à 30.000 bêtes ».*
 - Et la réglementation en matière de bien-être animal est bien moins exigeante aux États-Unis qu'en Europe.
 - Ces barrières non tarifaires sont donc un obstacle de taille pour le secteur bovin français et c'est pourquoi, dans le cadre des négociations, la Commission européenne a classé la viande bovine comme « produit sensible », compte-tenu des difficultés économiques du secteur. Ce classement permet aux produits de ne pas être concernés par la réduction des droits de douane. Il permet surtout, à l'heure actuelle, à chaque partie de protéger ses intérêts. Parallèlement, les États-Unis ont choisi comme je l'ai dit de classer comme sensibles les produits présentant un intérêt

offensif pour l'UE (fromage, beurre, sucre, vin, huile d'olive...)

Filière bovine, filière laitière, Indications et signes géographiques de provenance, les enjeux de cette négociation sont considérables pour nos agriculteurs, nos transformateurs et nos metteurs en marché.

Sur le fond et pour conclure, l'analyse fine des conséquences possibles sur les différentes filières agricoles et agroalimentaires de ce traité se heurte à l'absence de données chiffrées résultant des différentes hypothèses de négociation. Faute d'étude d'impacts nous sommes dans l'impossibilité d'apprécier les effets de la levée, progressive ou pas, des barrières non douanières.

Libéraliser les échanges apparaît ici comme une fin en soi. Ce principe n'est pas le nôtre !

Certaines filières de notre pays ont des intérêts offensifs comme celles des produits laitiers et des vins et spiritueux, d'autres doivent absolument se défendre comme celle de la viande.

A ce stade donc, on peut craindre, compte tenu de son poids, que l'agriculture ou certaines de ses filières soit la variable d'ajustement de cette négociation.

Cette idée n'est pas acceptable et je tiens à saluer l'investissement personnel du secrétaire d'Etat au commerce extérieur, M. Fekl, qui s'est fortement engagé là-dessus.

Nous avons, nous parlementaires, comme nos concitoyens, besoin de tous les éléments de contexte et de problématique de cette négociation pour soutenir notre agriculture, ses emplois et les territoires ruraux qui en sont grandement dépendants.

Cette proposition de résolution s'inscrit dans cette ambition nationale et c'est la raison pour laquelle, M. le Président et chers collègues, le groupe socialiste et républicain la soutiendra.